

Schuttrange, le 15 novembre 2024

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 11 octobre 2024, un projet de modification du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal modifié du 17 mai 2006 a été transmis par voie électronique aux collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, de Niederanven et de Schuttrange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation du public telle que prévue par l'article 18 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Le projet de modification prévoit notamment l'extension de la zone "Airport City" afin de permettre la finalisation du projet "Skypark Business Centre" sur le territoire de la commune de Niederanven. En même temps, il est prévu de procéder à l'harmonisation des instruments de planification nationaux en excluant du POS les terrains superposés par la zone régionale n°44 « Niederanven/Schuttrange » du PSZAE ainsi que par la coupure verte « CV42 - Niederanven - ZAE Munsbach - Roodt-sur-Syre ».

Conformément à l'article 18 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès de la maison communale ainsi que sur les sites internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.dater.public.lu). **Le dépôt sera effectué en date du 18 novembre 2024, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau courra du 18 novembre jusqu'au 18 décembre 2024 inclus.**

Conformément à l'article 18 (4) de la loi précitée du 17 avril 2018, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt du projet de modification précité jusqu'au 2 janvier 2025 inclus. Les observations devront être présentées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins de la commune, le cachet de la poste faisant foi.

Une réunion d'information aura lieu en présence du ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire en date du 19 novembre 2024 à partir de 19h00 au centre de loisirs « Loisi » (Am Sand, L-6999 Oberanven).

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Claude MARSON
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église T (+352) 35 01 13 - 1
L-5367 Schuttrange F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg